

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120729-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/29 Service des Sports
---	--

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Subvention exceptionnelle pour le club Tubes à Essais pour sa participation à l'organisation de la retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de rugby- 1 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, la Ville a organisé une retransmission du match d'ouverture à l'Hippodrome d'Enghien-Soisy, le 8 septembre 2023,

CONSIDERANT que le Club des « Tubes à Essais » s'est pleinement investi pour contribuer à la réussite de cet événement, notamment en mobilisant 80 bénévoles pour la tenue de la Fan Zone et en organisant le stand « restauration » de la manifestation,

CONSIDERANT que cette participation a, néanmoins, engendré des coûts imprévus pour le Club (location de friteuses électriques car les friteuses à gaz étaient interdites) et des pertes alimentaires inhérentes à ce type de manifestation,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les représentants du club des « Tubes à Essais » ont sollicité la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir ce club pour son investissement et l'encouragement à continuer à participer à ce type d'événements sur la Ville,

VU l'avis de la Commission des Sports du 14 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

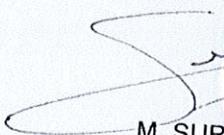
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) au Club « Tubes à Essais » pour sa participation à l'organisation de la retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby,

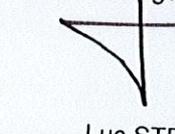
AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,


M. SURIE



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHEIN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.